PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS – POINT DE SITUATION

Belfort, le 09/03/2020

à 18 h

L'épidémie de Coronavirus qui sévit sur le territoire national est de nature évolutive. Après les mesures de stade 1 qui visaient autant que possible à ne pas laisser entrer le virus en France, les mesures actuelles de stade 2 poursuivent l'objectif de freiner sa propagation.

L'objectif de freinage est à ce jour poursuivi partout en France, avec des mesures de protection des populations, proportionnées et différenciées selon les territoires.

David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, tient à rappeler que dans notre département les mesures nationales et locales suivantes s'appliquent :

- Les gestes barrière (cf. infographie) sont la meilleure des protections que chacun est appelé à respecter.
- Interdiction de tout rassemblement, en milieu confiné ou ouvert, de plus de 1000 personnes.
  Au cas par cas, en fonction de la nature du rassemblement et de la promiscuité de ses participants à cette occasion, le préfet pourra interdire la manifestation. De nombreux contacts sont par ailleurs pris avec les organisateurs qui sont susceptibles de proposer des reports ou annulation au cas par cas.
  A l'inverse, si la manifestation est indispensable à la continuité de la vie de la Nation et qu'elle présente des garanties de sécurité sanitaire pour les participants, elle pourra être autorisée même au-delà du seuil précité.
- Ouverture de l'ensemble des établissements scolaires et des crèches du Territoire de Belfort, avec l'exclusion par principe de précaution des élèves ou personnels des établissements domiciliés dans le Haut-Rhin, département dans lequel la propagation du virus est très élevée. Ce volet est traité en lien étroit avec le Rectorat.

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet du préfet
1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

- Attention renforcée sur les établissements médico-sociaux accueillant des personnes fragiles, notamment les EPHAD : visite limitée à 1 personne par résident et par jour, interdiction de visite de mineurs et de toutes personnes présentant des symptômes.
- Les élections municipales sont maintenues les dimanche 15 et 22 mars. Les consignes relatives à l'organisation des bureaux de vote dans le contexte épidémique seront transmises à l'ensemble des maires, afin de garantir la sécurité des personnels et des électeurs. De plus, pour les personnes fragiles hébergées en accueil collectif et les personnes placées en confinement notamment, la démarche de vote par procuration pourra se faire par le déplacement à domicile d'un officier ou agent de police judiciaire ou d'un délégué d'un officier de police judiciaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15